

DEC 2023-56



Direction de l'Aménagement
Secteur Foncier

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 27 AVR. 2023

et publication ou notification le : 28 AVR. 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit [REDACTED]
Directeur de l'Ecole [REDACTED] à Nanterre, concernant un appartement dans l'enceinte de
l'école [REDACTED] Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la demande de logement formulée par [REDACTED]

Considérant qu'il a été décidé de mettre à disposition de [REDACTED] un appartement de type F4, situé dans l'enceinte scolaire [REDACTED]

Considérant qu'il convient de régulariser une convention pour l'occupation de ce logement.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un appartement situé au [REDACTED] à Nanterre, au profit de [REDACTED] de l'Ecole [REDACTED] à Nanterre.

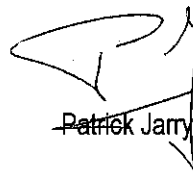
Article 2 : Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et jusqu'à la cessation de ses fonctions de directeur dans une école de Nanterre.

Article 3 : Précise que cette convention sera assujettie d'une indemnité d'occupation d'un montant mensuel hors charges de 274,51 euros, correspondant au montant de l'indemnité de résidence des enseignants. Ce montant est révisable en fonction de la variation de l'indemnité représentative de logement fixée chaque année par arrêté préfectoral.

Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Receveur Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le 27 AVR. 2023

Le Maire de Nanterre


Patrick Jarry

